



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH; Echevins.
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
~~SERVAIS~~, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
~~DRUINE~~, LIENARD, VAN-PETEGHEM ;
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Mireille DEMEURE, Conseiller communal
- Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal
- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal
- Madame Catherine RICHET, Conseiller communal
- Mademoiselle Pauline DRUINE, Conseiller communal
- Madame Brigitte VAN PETEGHEM, Conseiller communal

Est absente :

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal.

Deux points supplémentaires demandés par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, sont discutés sous les n° S.P. 36/1 et S.P. 36/2.

Quatre points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 36/3, S.P. 36/4, S.P. 36/5 et S.P. 36/6.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 30 11 2009 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS

3. AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « Agence de Développement Local » (A.D.L.) – Désignation des représentants communaux – Désignation du dernier représentant communal – Décision.
4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
5. POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village – Modification – Approbation – Décision.
6. CULTURE : Conseil Consultatif Culturel – Opération « La Chasse aux Etoiles » - Convention – Approbation – Décision.
7. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale – Conventions de partenariat – Modèle – Approbation – Décision.
8. ENSEIGNEMENT : Classes de dépaysement et de découverte « Classes Verte » du 29 05 au 31 05 2010 – Ecole communale de Buzet – Participation financière des parents – Décision.
9. ENSEIGNEMENT : Classes de dépaysement et de découverte à la neige courant de l'année scolaire 2009-2010 – Participation financière des parents – Décision.
10. ENSEIGNEMENT : Organisation générale des classes de dépaysement et de découverte dans l'enseignement communal – Participation financière des parents – Approbation – Décision.
11. FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement/Redevance – Décision.
12. FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement – Décision.
13. FINANCES : Mise à disposition gratuite du podium communal à des associations ou groupements de parents ou d'associations de parents dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Subvention en nature – Décision.
14. FINANCES : Exposition annuelle de broderie et de bricolage les 02 10 et 03 10 2010 à l'école du Centre – Subvention en nature – Décision.
15. FINANCES : A.S.B.L. Transfusion de Sang – Subvention en nature – Décision.
16. FINANCES : A.S.B.L. VAN LANSCHOOT – Mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre pour l'organisation de repas en 2010 – Subvention en nature – Décision.
17. FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Décision.
18. FINANCES : A.S.B.L. « Centre Régional d'Initiation à l'Environnement de Viesville » - Dissolution et formalités à respecter – Subside 2009 – Décision.

19. FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre de la coopération au développement – YAKA AFRIKA – Décision.
20. FINANCES : Taxe communale sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale – Règlement – Taux – Décision.
21. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 1/2009 – Service Ordinaire – Approbation – Décision.
22. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 2/2009 - Service Extraordinaire – Approbation – Décision.
23. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 3/2009 - Service Ordinaire – Approbation – Décision.
24. PERSONNEL COMMUNAL : Régime de vacances – Jours de vacances 2009 – Liquidation – Décision.
25. ADMINISTRATION GENERALE : Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Arrêt – Décision.
26. FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police – Année 2010 – Décision.
27. FINANCES : Budget communal exercice 2010 – Approbation – Décision.
28. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Délai d'exécution – Modification – Décision.
29. TRAVAUX : Extension et modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – Dossier 52051/01/010 – Projet modifié – Approbations – Décision.
30. TRAVAUX : Aménagement d'une salle culturelle dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Avant-projet – approbation – décision
31. PATRIMOINE COMMUNAL : S.C.R.L. I.E.H. – Cession par bail emphytéotique de l'assiette de terrain destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles – Projet de convention – Approbation – Décision.
32. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une emprise (zone de rebroussement) située rue des Warchais à Viesville – Approbation – Décision.
33. FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Membres du Conseil de Fabrique – Information.
34. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Compte 2008 – Avis.
35. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix – M.B. 1/2009 – Avis.
36. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Budget 2010 – Avis.

HUIS CLOS

37. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 09 11 2009 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre le 17 11 2009 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 09 11 2009 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, le 10 11 2009 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 30 10 2009 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation rue Lanciers, à partir du 10 11 2009 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation rue Lanciers, à partir du 16 11 2009 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 13 11 2009 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Bois-Renaud, le 10 11 2009 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre le 27 10 2009 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation rue Lanciers, le 27 10 2009 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre le 29 10 2009 – Ratification – Décision.

50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Buzet, à partir du 26 10 2009 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 30 10 2009 – Ratification – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Bois-Renaud, à partir du 30 10 2009 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, à partir du 21 10 2009 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 20 10 2009 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles à partir du 06 10 2009 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, à partir du 08 10 2009 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 09 10 2009 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de religion islamique temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 16 09 2009 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecole de Viesville – Retrait – Nouvelle désignation d'un maître spécial de religion islamique temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 01 09 2009 – Ratification – Décision.
60. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de religion catholique temporaire pour 8 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 10 2009 – Ratification – Décision.
61. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'interruption de carrière pour congé parental à mi-temps d'une institutrice primaire définitive du 04 01 2010 au 04 07 2010 – Décision.
62. PERSONNEL ENSEIGNANT : Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, Type I, pour une institutrice primaire définitive, à partir du 01 11 2009 – Décision.
63. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF196) à raison de 10 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.

64. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 10 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
65. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 10 périodes du 09 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
66. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF196) à raison de 20 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
67. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 20 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
68. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 20 périodes du 09 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
69. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF196) à raison de 90 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
70. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 90 périodes du 10 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
71. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS Œnologie (UF197) à raison de 90 périodes du 09 10 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
72. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS Orientation/Guidance : Gestion d'un processus de reconnaissance des capacités acquises pour l'enseignement secondaire supérieur (UF214), à raison de 40 périodes (4 x 10 périodes), du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2009

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2009 est approuvé moyennant la remarque de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, signalant qu'il est sorti avant le vote du point S.P. 3 (I.E.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation) et rentré en séance après ce vote.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Impôt sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale – exercices 2010 à 2012 – Approbation.
- ◆ O.N.S.S. A.P.L. : Rapport d'activités 2008.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 16 11 2009 – Projet de circulaire relative à l'information du SPF Finances-AFER – Réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'IPP pour 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Impôt sur les spectacles et divertissements – exercices 2010 à 2012 – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Valorisation des services du privé – Statut pécuniaire – 1^{ère} phase.
- ◆ I.C.D.I. – 18 11 2009 – Réduction des jours de ramassage des déchets ménagers (3 jours au lieu de 4 jours).
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 06 11 2009 – Emprunts de l'exercice 2009 pour le financement d'investissements extraordinaires – Tutelle générale – Expiration délai de tutelle le 26 11 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 10 11 2009 – Conseil communal du 12 10 2009 - M.B. 3/2009 – Evocation 1^{er} volet.
- ◆ I.E.H. – 09 11 2009 – Eclairage public – Obligation de service public – Information.
- ◆ Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal – 12 11 2009 – Question écrite au Collège communal – Occupation régulière de locaux communaux – Tableau.
- ◆ S.A. HOLDING COMMUNAL – 23 11 2009 – Augmentation de capital du Holding Communal par apport en numéraire.
- ◆ Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – 22 10 2009 – Travaux de rénovation du clocher de l'église – Remerciements.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 23 10 2009 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2009 – Garantie emprunt I.C.D.I. DEXIA – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 10 2009 – Circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles.
- ◆ I.G.H. – 26 10 2009 – Emprunt 2008 « Réduction des fonds propres ».
- ◆ I.G.H. – 26 10 2009 – Emprunt 2008 « Réduction des fonds propres ».

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 10 2009 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2009 – Mode de passation du marché de travaux relatif à l'aménagement de cheminements piétons entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 26 10 2009 – Conseil communal du 14 09 2009 – Subside TRANSVERT + Subside Pays de Geminiacum 2009 – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 26 10 2009 – Conseil communal du 14 09 2009 – Convention de mise à disposition d'un local communal à l'A.S.BL. « GAL TransVert » - Approbation.
- ◆ S.P.W./Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – 12 10 2009 – Plan Marshall – Accueil de l'Enfance – Programmation O.N.E. 2005 – Demande de renouvellement – Accusé de réception.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C. – 28 10 2009 – Direction de l'Eau et de l'Environnement – Modification apportées à l'organisation de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 10 2009 – Travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » - Marché non soumis à la tutelle obligatoire.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 11 2009 – Conseil communal du 14 09 2009 – Octroi de subventions au Comité de Remembrement « Rêves » - Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 11 2009 – Modification du programme triennal 2007-2009 – Arrêté ministériel.
- ◆ Ministère de la Communauté française – 03 11 2009 – Aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales pour l'année scolaire 2009-2010.
- ◆ S.P.F. FINANCES – 04 11 2009 – Fiscalité communale – Réestimations budgétaires pour l'année 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 05 11 2009 – Fonds des communes – Répartition pour l'exercice 2009 – Solde.
- ◆ Gouvernement wallon/Rudy DEMOTTE – 05 11 2009 – Sollicitation de la Commission des Arts de la R.W. – Réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la commémoration de la naissance de Django Reinhardt – Accusé de réception.
- ◆ Zone de Police BRUNAU – 05 11 2009 – Rapport faisant suite à la demande de contrôle de vitesse rue Taille Voie et rue de Seneffe.
- ◆ Maître Michel HUBERT, Avocat – Affaire Commune de Pont-à-Celles c/GHAHRAMANYAN (Vol de cuivre Arsenal).
- ◆ Gardien de la Paix de Pont-à-Celles : Campagne de sensibilisation à la vitesse et aux mauvais stationnements.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – 13 10 2009 – Subvention pour l'acquisition de véhicules électriques – Rejet de notre demande.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 07 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant – Non approbation.
- ◆ Mme Nicole GOISSE – 07 12 2009 – Démission de son mandat de conseillère de police de la Zone BRUNAU.
- ◆ Gouvernement wallon – 30 11 2009 – Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Acceptation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 11 2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction

publique locale et provinciale solide et solidaire – Notification de l'arrêté de subvention du 23 11 2009.

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 16 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Impôt sur les pylônes – Approbation.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : asbl « Agence de développement local » (ADL) : désignation des représentants communaux – désignation du dernier représentant communal - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 septembre 2007, du 24 juin 2008 et du 16 février 2009 relatives à la demande d'agrément de l'ADL de Pont-à-Celles, sous forme d'asbl ;

Vu les projets de statuts, notamment les articles 6 et 16 ;

Vu l'arrêté de la Région wallonne du 5 juin 2009 accordant l'agrément à l'asbl ADL pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 10 délégués communaux à l'Assemblée générale et de proposer 10 délégués communaux au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 désignant 9 délégués communaux à l'Assemblée générale et proposant 9 délégués communaux au Conseil d'Administration ;

Considérant que le représentant du groupe FRONT-NAT au Conseil communal n'a donc été ni désigné à l'Assemblée générale ni proposé au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en séance du 12 octobre 2009, le Président du Conseil communal a sollicité la présentation d'une candidature par le groupe FRONT-NAT ;

Considérant que ce groupe a refusé de présenter une quelconque candidature, estimant que la méthode de désignation ne lui convenait pas ;

Considérant qu'il est convenu néanmoins de désigner le dernier représentant communal à l'Assemblée générale et proposé au Conseil d'Administration de l'asbl « ADL » ;

Vu la candidature de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, pour être désigné représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'asbl « ADL » :

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;
Considérant que 17 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 17 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 blanc et 0 nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, obtient 2 voix pour, 8 non et 7 abstentions ;

Considérant que Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, n'est donc pas élu ;

Considérant que le Groupe FRONT-NAT présente ensuite Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal, comme candidat ;

Considérant que 17 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 17 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 blanc et 0 nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal, obtient 3 voix pour, 3 non et 11 abstentions ;

Considérant que Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal, n'est donc pas élu ;

Considérant que le Groupe FRONT-NAT présente ensuite Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, comme candidat ;

Considérant que 17 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 17 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 blanc et 0 nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, obtient 2 voix pour, 10 non et 5 abstentions ;

Considérant que Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, n'est donc pas élu ;

Considérant que le Groupe FRONT-NAT présente ensuite Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal, comme candidat ;

Considérant que 17 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 17 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 blanc et 0 nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal, obtient 5 voix pour, 2 non et 10 abstentions ;

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Selon le résultat du vote intervenu, de désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de la future asbl « Agence de développement local » :

- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal.

Article 2

Selon le résultat du vote intervenu, de proposer comme délégué communal au Conseil d'Administration de la future asbl « Agence de développement local » :

- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal.

Article 3

De transmettre la présente :

- au Directeur de l'asbl « Agence de développement local (ADL) » ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement Général de la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 oui et 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT) :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, rue Saint Antoine, dans son tronçon compris entre la Place du Fichaux et rue du Moulin, les mesures réglementant le stationnement sont abrogées.

Article 2

A 6230 Pont-à-Celles, rue Saint Antoine, dans son tronçon compris entre la Place du Fichaux et la rue du Moulin, le stationnement est réglementé suivant le plan joint à la présente délibération.

Article 3

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 4

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village – Modification - Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Vu le Règlement communal de police, notamment les articles 79 § 1 et, pour exemple, les articles 86 et 87 ;

Vu le règlement d'utilisation des Maisons de Village adopté par le Conseil communal en séance du 24 juin 2008 ;

Considérant que les « Maisons de village » sont fréquemment louées pour diverses activités ;

Considérant toutefois que ces bâtiments sont installés dans des zones d'habitat ;

Considérant que les différentes activités de ces « Maisons de village » doivent donc être compatibles avec le maintien de la tranquillité publique, objet confié à la vigilance des communes par l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'il apparaît que de nombreuses nuisances surviennent du fait de l'utilisation de sonos dans les Maisons de Village ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de réglementer le type d'activités qui peuvent s'y dérouler, d'interdire la diffusion de musique amplifiée électroniquement, de prévoir des dispositions en matière de limitation du bruit et d'imposer une heure maximale de fermeture ;

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir l'application d'amendes administratives en cas d'infraction au présent règlement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement susmentionné en ce sens ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

Il est interdit d'organiser des soirées dansantes dans les « Maisons de Village » de l'entité.

Article 2

Il est interdit aux locataires des « Maisons de village » de diffuser de la musique amplifiée électroniquement.

Article 3

Il est interdit aux locataires des « Maisons de village » de diffuser ou jouer de la musique en semaine et la nuit du dimanche au lundi dans l'établissement après minuit, et après une heure du matin la nuit du samedi au dimanche.

De plus, à partir de 22 heures, les bruits musicaux doivent être réduits de façon à ne pas incommoder le voisinage.

Article 4

Les « Maisons de village » doivent être fermées au maximum à deux heures du matin et plus aucune activité ne peut s'y dérouler dès cette heure.

Article 5

Toute personne ayant commis une infraction aux articles 2, 3 ou 4 du présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 250 €.

Article 6

En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de l'article L1122-33 § 7 et § 8 de la nouvelle loi communale seront de stricte application. L'original du procès-verbal sera transmis au Procureur du Roi qui aura deux mois pour décider si des poursuites seront entamées sur le plan pénal.

Si des poursuites sont engagées sur le plan pénal, la procédure administrative cessera d'office. Dans le cas contraire, la procédure administrative suivra son cours.

L'application de sanctions administratives ou autres, ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution partielle du présent règlement.

L'application de sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties préjudiciées

Article 7

Le présent règlement annule et remplace tout autre antérieur relatif au même objet.

Article 8

Copie de la présente délibération est transmise :

- au chef de corps de la zone de police de Bruneau ;
- au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, Avenue G. de Gaulle 102 à 7000 Mons ;
- aux Présidents des « Maisons de village » ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat, pour affichage.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Nous estimons que le règlement modifié de l'utilisation des maisons de village s'écarte de son objet premier qui est de permettre aux citoyens des villages de se réunir en se divertissant, en s'instruisant, en tenant des réunions culturelles, éducatives aussi pour s'informer et nouer des relations amicales et solidaires. ».

S.P. n° 6 - CULTURE : Conseil consultatif culturel - Opération « La chasse aux étoiles » - convention – approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles est affiliée au Centre Culturel Régional de Charleroi ;

Vu la création du Conseil Consultatif Culturel de Pont-à-Celles et ce en exécution d'une décision du conseil communal du 24 septembre 2007;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juillet 2008 de poursuivre l'adhésion de la commune au Centre Culturel Régional de Charleroi asbl (CCRC) et en conséquence de continuer le projet de contrat-programme 2009 – 2012 ainsi que le contrat d'objectifs ;

Considérant que le Centre Culturel Régional de Charleroi organise une campagne culturelle dénommée « La chasse aux étoiles », proposant des spectacles pour enfants pendant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que le CCRC invite ses adhérents à mettre en place un de ces spectacles ;

Considérant que le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, dans le cadre d'une collaboration avec le CCRC, propose ses services pour s'occuper des réservations, et ce, pour les communes adhérentes qui le souhaitent ;

Considérant que le Conseil Consultatif Culturel de Pont-à-Celles, en assemblée le 28 avril dernier, a émis le souhait de participer à nouveau à cette opération, et le choix s'est porté sur le spectacle « Boîtes » en raison notamment de la faisabilité du spectacle qui pourrait avoir lieu dans la salle Equinoxe, compte tenu de la fiche technique du spectacle ;

Considérant qu'il a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette salle ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'organiser le spectacle « Boîtes », dont le droit d'entrée est fixé à 5 € pour les adultes et à 3 € pour les enfants, dans la salle Equinoxe de l'asbl « Le Phare » sise rue des Ecoles 12-14, à 6230 Pont-à-Celles, le samedi 16 janvier 2010 à 15h.30' et 17 h 30'.

Article 2

D'approuver la convention relative à l'occupation de la salle « Equinoxe » et à la gestion du bar.

Article 3

De confier les réservations pour ledit spectacle au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention d'occupation des locaux :

- au service Culture ;
- au Conseil Consultatif Culturel ;
- au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
- à l'asbl « Le Phare ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« L'article 3 de la convention à conclure avec l'A.S.B.L. « Le Phare » ne nous agrée pas car il est de nature commerciale. ».

S.P. n° 7 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion sociale - Conventions de partenariat – modèle – approbation - décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le nouveau dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne, qui s'inscrit dans la foulée des Plans sociaux intégrés (PSI) et autre Plan de prévention de proximité (PPP) ;

Considérant que la commune a toujours développé des projets dans le cadre des deux dispositifs précités ;

Considérant qu'il y a toujours lieu, actuellement, de s'inscrire dans cette optique, la commune présentant certaines caractéristiques qui rendent nécessaires et utiles un Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2009 décidant de manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2009 décidant d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant d'adhérer au Plan de cohésion sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2009 ;

Vu le courrier d'accompagnement du 12 juin 2009, parvenu à la commune le 15 du même mois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 décidant d'approuver le Plan de Cohésion sociale 2009-2013 modifié ;

Considérant que des conventions de partenariat doivent être transmises à la DiCS dans le cadre de l'exécution du Plan de cohésion sociale définitif ;

Vu le modèle de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le modèle de convention de partenariat, à conclure avec les partenaires du Plan de cohésion sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Copies des conventions conclues seront portées à la connaissance du Conseil communal.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Chef de projet du Plan de cohésion sociale ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n°2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - ENSEIGNEMENT – Classes de dépaysement et de découverte « Classes Verte » du 29 au 31 mai 2010 - Ecole communale de Buzet : Participation financière des parents – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 11 et 100 §§ 2 et 4 ;

Vu la circulaire n°89 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire n°1461 relative à la gratuité de l'enseignement obligatoire et à l'égalité des chances – coût de la scolarité à charge des familles ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, notamment les articles 2, 7°, 3 et 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2009 relative à l'organisation générale des classes de dépaysement et de découverte ;

Considérant l'organisation de classes de dépaysement et de découverte « Classes Verte » pour les élèves de maternelle (âgés de 2.5 à 5 ans) de l'Ecole communale de Buzet la semaine du 29 au 31 mai 2010 ;

Considérant qu'il s'agit d'un séjour de 3 jours ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2009 par laquelle ce dernier choisit le Centre Provincial de formation des cadres « Le Caillou », sis Rue E. Verhaeren, 23 à 7387

Roisin, comme centre d'hébergement, et ce au montant de 41 €/ enfant de maternelle pour les 3 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer la participation financière des parents dans le cadre du séjour des classes de dépaysement et de découverte « Classes Verte », prévu du 29 au 31 mai 2010, pour les élèves de maternelle (âgés de 2.5 à 5 ans) de l'Ecole communale de Buzet, à un montant de 41 €/ enfant de maternelle pour les 3 jours, toute intervention financière de l'Association des parents, de l'Amicale ou autre, venant en déduction.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal,
- au Directeur de l'école concernée,
- au Service Enseignement,
- au Service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - ENSEIGNEMENT – Classes de dépaysement et de découverte à la neige courant de l'année scolaire 2009-2010: Participation financière des parents – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 11 et 100 §§ 2 et 4 ;

Vu la circulaire n°89 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire n°1461 relative à la gratuité de l'enseignement obligatoire et à l'égalité des chances – coût de la scolarité à charge des familles ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, notamment les articles 2, 7°, 3 et 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2009 relative à l'organisation générale des classes de dépaysement et de découverte ;

Considérant l'organisation de classes de dépaysement et de découverte à la neige courant de l'année 2009-2010 pour les élèves de 6^e primaires des écoles communales de Luttre, Pont-à-Celles et Thiméon ;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2009 par laquelle ce dernier choisit l'asbl GEOTOUR 20 rue de Septembre 1370 JODOGNE pour l'organisation du séjour , et ce pour un montant de 490 € par participant ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'un séjour organisé dans le cycle 5-6 primaire, dans le cadre de l'organisation générale des classes de dépaysement et de découverte, qu'il y a dès lors une intervention financière de la part de la commune d'un montant de 75 € par enfant participant au séjour

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer la participation financière des parents dans le cadre du séjour des classes de dépaysement et de découverte à la neige courant de l'année 2009-2010 pour les élèves de 6^e primaire des écoles communales de Luttre, Pont-à-Celles et Thiméon, à un montant de 415 € par enfant participant au séjour, toute intervention financière de l'Association des parents, de l'Amicale ou autre, venant en déduction.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal,
- à la Directrice de l'école concernée,
- au Service Enseignement,
- au Service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - ENSEIGNEMENT : Organisation générale des classes de dépaysement et de découverte dans l'enseignement communal – participation financière des parents – approbation - décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 arrêtant les règles générales d'organisation des classes de dépaysement et de découvertes dans l'enseignement communal ;

Considérant qu'en exécution de cette délibération, le coût de ces voyages est supporté par les parents, sans préjudice de l'intervention financière éventuelle de la commune ;

Considérant qu'afin d'éviter au Conseil communal de devoir se prononcer, pour chaque voyage, afin de déterminer le montant de la participation financière des parents, il s'indique de lui proposer de prendre une décision générale, et d'en confier l'exécution au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil communal fixe, par principe, le montant de la participation financière des parents dans l'organisation de ces voyages au coût par enfant du marché attribué, sans préjudice de l'intervention communale prévue dans le cadre des séjours organisés dans le cycle 5-6 primaire et toute intervention financière de l'Association des parents, de l'Amicale ou autre, venant en déduction ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le montant de la participation financière des parents dans l'organisation des classes de dépaysement et de découvertes dans l'enseignement communal est fixée, de manière générale, au coût par enfant du marché attribué, sans préjudice de l'intervention communale prévue dans le cadre des séjours organisés dans le cycle 5-6 primaire, et toute intervention financière de l'Association des parents, de l'Amicale ou autre, venant en déduction.

Article 2

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est transmise :

- Au Ministère de la Communauté française, Enseignement fondamental, rue du Chemin de Fer n°433 à 7000 Mons ;
- Au Receveur communal ;
- Aux Directions des écoles communales, hors enseignement de promotion sociale.
- Au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement redevance – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L3131 § 1^{er}, 3^o ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Considérant que la vie associative communale, notamment, suscite très souvent des demandes de mises à disposition temporaire de matériel communal ;

Considérant que les mouvements de jeunesse actifs sur le territoire communal sollicitent également la commune de manière occasionnelle afin de convoier leur matériel pour divers camps ;

Considérant qu'à défaut d'arrêter des règles générales, chaque demande aussi minime soit-elle doit préalablement être soumise au Conseil communal ;

Considérant par ailleurs que les formalités administratives et les prestations nécessaires à l'octroi de ces diverses aides engendrent également des dépenses pour la commune ;

Considérant qu'il est donc utile d'établir un règlement relatif à la mise à disposition de matériel communal à des tiers et au transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse ;

Vu la situation financière de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 oui, 3 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT) et 3 abstentions (DELFORGE, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

§ 1. Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale pour la mise à disposition de matériel communal, établie comme suit :

Barrières Nadar	20 € de frais de transport majorés de 1€ par barrière pour une durée maximale de 3 jours ouvrables, hors samedi ; un supplément de 1 € par barrière par jour supplémentaire sera compté
Gilets de sécurité	10 € par activité
Lampes torches	10 € par activité

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, la gratuité sera accordée aux associations de parents ou aux amicales, comités et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal, pour des activités organisées au profit des enfants de ces écoles.

Article 2

Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale relative au transport de malles et autres matériels pour les camps de mouvements de jeunesse, établie comme suit :

- 50 € pour un voyage aller-retour en Belgique d'un camion communal avec deux ouvriers communaux.

Les camps visés sont des camps organisés pour une durée de 5 jours calendrier minimum.

Article 3

Peuvent solliciter la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} du présent règlement :

- toute personne physique domiciliée dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute personne morale dont le siège social est fixé dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute association de parents ainsi que tous comité, amicale et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal.

En outre, la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} est limitée aux activités, payantes ou gratuites, organisées sur le territoire communal.

Article 4

Peuvent solliciter le service visé à l'article 2 du présent règlement les mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française et actifs sur le territoire de Pont-à-Celles.

Article 5

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui fait la demande, à l'administration communale, du service mentionné à l'article 1^{er} ou 2 du présent règlement.

Article 6

La redevance prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent règlement est payable au comptant et doit être versée à la commune préalablement à la mise à disposition du matériel visé à l'article 1^{er} ou à la prestation prévue à l'article 2 du présent règlement.

A défaut, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

Lorsque la mise à disposition est réalisée à titre gratuit en application d'article 1^{er} § 2 du présent règlement, elle est estimée selon la grille fixée au § 1^{er} du même article et le bénéficiaire est exonéré des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 10

La présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes ;
- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au service Economat ;
- au Brigadier-Chef.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L3131 § 1^{er}, 3^o ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Considérant que la vie associative communale, notamment, suscite très souvent des demandes de mises à disposition temporaire de matériel communal ;

Considérant que les mouvements de jeunesse actifs sur le territoire communal sollicitent également la commune de manière occasionnelle afin de convoyer leur matériel pour divers camps ;

Considérant qu'à défaut d'arrêter des règles générales, chaque demande aussi minime soit-elle doit préalablement être soumise au Conseil communal ;

Considérant par ailleurs que les formalités administratives et les prestations nécessaires à l'octroi de ces diverses aides engendrent également des dépenses pour la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour adoptant un règlement redevance relatif à la mise à disposition de matériel communal à des tiers et au transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ce règlement fiscal par un règlement arrêtant les modalités relatives à ces mises à disposition de matériel communal à des tiers et aux transports de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 oui et 3 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT) :

Article 1

Aux conditions fixées par le règlement redevance arrêté par le Conseil communal, le matériel communal suivant peut être mis à disposition de tiers :

- barrières Nadar ;
- gilets de sécurité
- lampes torches

Article 2

Aux conditions fixées par le règlement redevance arrêté par le Conseil communal, les services communaux peuvent transporter des malles et autres matériels pour les camps de mouvements de jeunesse.

Les camps visés sont des camps organisés pour une durée de 5 jours calendrier minimum.

Article 3

Peuvent solliciter la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} du présent règlement :

- toute personne physique domiciliée dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute personne morale dont le siège social est fixé dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute association de parents ainsi que tous comité, amicale et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal.

En outre, la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} est limitée aux activités, payantes ou gratuites, organisées sur le territoire communal.

Article 4

Peuvent solliciter le service visé à l'article 2 du présent règlement les mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française et actifs sur le territoire de Pont-à-Celles.

Article 5

La demande doit être adressée au Collège communal au moins 15 jours ouvrables avant l'activité ou le transport concernés. Dans le cas d'une activité, elle doit préciser les lieux et dates de celle-ci ainsi que sa nature.

Si la demande est introduite par une personne morale visée à l'article 3 du présent règlement, cette dernière devra joindre à la demande une copie de ses statuts démontrant que son siège social est établi sur le territoire communal.

La demande introduite en application des articles 2 et 4 du présent règlement doit comporter la dénomination du mouvement de jeunesse et tout document permettant d'attester sa reconnaissance par la Communauté française.

Le Collège communal statuera sur les demandes en fonction des disponibilités et selon l'ordre chronologique de leur réception.

Article 6

Un état des lieux du matériel sera dressé avant et après la mise à disposition du matériel visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

En cas de perte, vol ou dégradation, le matériel concerné sera facturé à prix de remplacement à la personne physique ou morale qui a fait la demande à l'administration communale.

Article 7

Le matériel visé à l'article 1^{er} du présent règlement sera déposé par les ouvriers communaux le dernier jour ouvrable précédant l'activité, pendant les heures de service, à l'adresse fournie dans la demande.

Il sera repris par les ouvriers communaux le premier jour ouvrable qui suit l'activité. Préalablement, le demandeur procèdera au nettoyage du matériel mis à disposition ainsi qu'à son rassemblement en un lieu unique.

Durant toute cette période, le matériel mis à disposition est sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 10

La présente délibération sera transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au service Economat ;
- au Brigadier-Chef.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Mise à disposition gratuite du podium communal à des associations ou groupements de parents ou d'associations de parents dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Subvention en nature – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L3331-1 ;

Considérant que la commune dispose d'un podium constitué de multiples éléments ;

Considérant que ce podium est fréquemment demandé par des amicales ou groupements d'enseignants ou par des associations de parents dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales ;

Considérant qu'à défaut d'autoriser, d'une manière générale, ces mises à disposition, chaque demande aussi minime soit-elle doit préalablement être soumise au Conseil communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser la mise à disposition gratuite du podium communal aux amicales ou groupements d'enseignants ou à des associations de parents, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales ;

Considérant que ces activités poursuivent l'intérêt général, dans la mesure où, étant réalisées au bénéfice direct des enfants des écoles communales, elles participent à leur développement ;

Considérant que s'agissant d'une mise à disposition à titre gratuit, elle doit être considérée comme une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition, à titre gratuit, du podium communal peut être estimée comme suit :

- six heures de travail de quatre ouvriers, montage et démontage compris : 480 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant l'amendement de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, visant à permettre la mise à disposition du podium communal aux écoles libres ;

Considérant que cet amendement est rejeté par 5 voix pour, 1 abstention (DELFORGE) et 11 non (DUPONT, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DEPASSE, DEHONT, GLOIRE-COPPEE) ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 oui et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DELFORGE, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite du podium communal aux amicales ou groupements d'enseignants ou à des associations de parents, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales de l'entité.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution du présent règlement.

Article 3

D'exonérer les bénéficiaire de la mise à disposition gratuite des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au service Economat ;
- au Brigadier-Chef ;
- au Receveur communal ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : Exposition annuelle de broderie et de bricolage les 2 et 3 octobre 2010 à l'école du Centre - subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, le week-end des 2 et 3 octobre 2010, par le club Hobby's et Détente, représenté par Madame Marie-Louise Hennebert, de leur exposition annuelle de broderie et de bricolage dans le réfectoire de l'Ecole du Centre à Pont-à-Celles ;

Considérant que l'organisatrice sollicite un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de 10 panneaux en bois et de leur transport, matériel nécessaire au bon déroulement de l'exposition ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'elle permet de découvrir l'art à travers les ouvrages manuels (broderie, bricolage...) et de par les bienfaits que retire la population de ces évènements culturels ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 205 €, se décomposant comme suit :

- deux heures de travail de deux ouvriers : 80 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition du club Hobby's et Détente, représenté par Madame Marie-Louise Hennebert, un camion communal avec deux ouvriers afin d'acheminer vers le réfectoire de l'école du Centre, les panneaux en bois nécessaires au bon déroulement de l'exposition le vendredi 1er octobre 2010 et de les ramener à Luttre le 4 octobre 2010.

Article 2

D'exonérer le club Hobby's et Détente de Pont-à-Celles, des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Transfusion du sang asbl - subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande Madame Sylvie VANDEPUTTE, responsable des Prélèvements de l'asbl « Transfusion du sang » (Boulevard Joseph II, 11B à Charleroi) de pouvoir disposer d'un local à Viesville afin d'y organiser des collectes de sang trimestrielles :

- le lundi 22 mars 2010
- le lundi 21 juin 2010
- le lundi 20 septembre 2010
- le lundi 20 décembre 2010 ;

Considérant que les locaux de la salle polyvalente et le réfectoire de l'école située Place des Résistants, habituellement mis à disposition pour ces dons de sang, seront difficilement accessibles du fait de la rénovation de la Place des Résistants ;

Considérant que le Collège communal avait proposé à l'association de mettre à leur disposition l'école maternelle située rue des Lanciers, 1, à Viesville ;

Considérant qu'après visite de cette école, Madame Vandeputte nous signale que pour une question d'espace et d'aménagement, elle ne peut accepter cette offre et nous demande de revoir la possibilité d'utiliser, en premier choix la salle polyvalente et en second choix, le réfectoire de l'école située Place des Résistants ;

Considérant toutefois que la commune peut accéder à cette demande, de mettre à disposition soit la salle polyvalente soit le réfectoire de l'école, et ce, en fonction de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Place des Résistants ;

Considérant que le règlement du Conseil communal du 22 juin 2009 prévoit pour l'utilisation de la salle polyvalente, un tarif horaire de 8 € l'heure mais ne prévoit pas la mise à disposition des locaux de l'école de Viesville ;

Considérant que la Directrice de l'école n'y voit aucun inconvénient, estimant que le bon fonctionnement de cet établissement scolaire n'en serait pas affecté ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général étant donné que les dons de sang sont salutaires dans le domaine de la santé publique ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit :

Pour le réfectoire de l'école de Viesville :

4 journées à 12 € = 48 € (sur base du tarif voté par le conseil communal le 22 juin 2009 appliqué à l'occupation du réfectoire de 2 autres écoles de l'entité – réunion de 3 heures maximum organisée par une société philanthropique non locale)

Pour la salle polyvalente :

4 journées à (8 €/l'heure x 3) = 96 € (sur base du tarif voté par le conseil communal le 22 juin 2009 appliqué à la salle polyvalente – tarif horaire pour une activité socio-culturelle)

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition l'asbl « La transfusion de sang » représentée par Madame Sylvie VANDEPUTTE, soit la salle polyvalente, soit le réfectoire de l'école de la Place des Résistants de Viesville afin d'y organiser des collectes de sang trimestrielles, aux dates suivantes :

- le lundi 22 mars 2010
- le lundi 21 juin 2010
- le lundi 20 septembre 2010
- le lundi 20 décembre 2010

et ce, en fonction de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Place des Résistants.

Article 2

De ne pas imposer à l'asbl « La transfusion de sang » représentée par Madame Sylvie VANDEPUTTE, les obligations prévues au Titre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : asbl Van Landschoot – Mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre pour l'organisation de repas en 2010 – subvention en nature – Autorisation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Asbl Thérèse Van Landschoot, dont le siège social se trouve rue Roosevelt 37, à 6238 Luttre, de pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du centre pour y organiser deux dîners, le 21 mars 2010 et le 24 octobre 2010, ainsi qu'un goûter le dimanche 06 juin 2010 dont les bénéficiaires serviront à apporter une aide efficace aux malades atteints de maladies graves (leucémie, cancer, sclérose en plaques etc).

Considérant que la salle est libre aux jours sollicités ;

Considérant que cette association, composée uniquement de bénévoles, oeuvre dans un but humanitaire et que tous les bénéficiaires sont destinés à aider financièrement les personnes malades défavorisées sans en tirer de profit personnel, que l'intérêt général est ainsi rencontré ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre le réfectoire de l'école du Centre à disposition des organisateurs pour autant que la salle soit remise en bon état de propreté après chaque activité;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre peut être estimée à 480 € (3 x 160 € de tarif de location tel que voté par le conseil communal le 22 juin 2009).

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de l'asbl « Thérèse Van Landschoot » dont le siège social est situé rue Roosevelt, 37, à 6238 Luttre, le réfectoire de l'école du Centre, les dimanches 21 mars et 24

octobre 2010 pour l'organisation de dîners et le dimanche 06 juin 2010 pour l'organisation d'un goûter, à condition que le local soit remis en ordre et nettoyé après chaque activité.

Article 2

D'exonérer l'asbl Thérèse Van Landschoot dont le siège social se situe rue Roosevelt 37, à 6238 Luttre des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- à la Direction de l'école du Centre.
- à l'organisateur

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5^o et L3331-9 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2008 allouant un subside à l'asbl Hall des Sports et l'assortissant de conditions ;

Vu la délibération du Conseil communale du 27 avril 2009 décidant d'allouer un subside de 22.000 € à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu la MB 4/2009 votée par le Conseil Communal en séance du 10 novembre 2009, non encore approuvée ;

Considérant que 10.000 euros ont été rajoutés à l'article 764/332-03 du budget 2009 aux fins de verser un subside complémentaire à l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles », visant à permettre à cette dernière d'engager dès 2010, sur fonds propres, le personnel nécessaire à ses futures reconnaissance et subsidiation en tant que Centre Sportif Local (CSL) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2008 décidant d'adopter la convention de mise à disposition du Hall des sports à l'asbl « Hall des sports » ;

Considérant que ladite asbl remplit une mission d'intérêt général en gérant les infrastructures sportives communales sises Avenue de la Gare à Luttre ;

Vu le bilan, les comptes et le rapport de gestion et de situation financière de l'asbl, relatifs à l'année 2008 ;

Considérant la proposition du Collège communal de verser un nouveau subside de 10.000 euros de subside à ladite asbl ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside de 10.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'allouer, sous réserve de et dès approbation de la M.B. 4/2009 par l'autorité de tutelle, un subside de 10.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et plus particulièrement aux fins de rémunérer le personnel à engager par elle.

Article 2

L'A.S.B.L. « Hall des Sports » devra fournir, au cours du premier trimestre de l'année 2010 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2009 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Hall des Sports » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Notre abstention est motivée par le fait que nous ne connaissons pas la situation comptable actuelle de l'association, ni le mode de gestion. ».

S.P. n° 18 - FINANCES : A.S.B.L. « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » – Dissolution et formalités à respecter - Subside 2009 - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-9 ;

Vu la création, le 1er septembre 1999, de l'asbl « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » ;

Considérant que cette création correspondait notamment à une volonté communale de confier à une asbl la gestion du « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » ;

Considérant que ce projet de « Centre régional d'initiation à l'Environnement » a été abandonné par le Région wallonne il y a quelques années ;

Considérant qu'en conséquence l'assemblée générale de l'asbl « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » a prononcé sa dissolution en séance du 23 octobre 2009 ;

Considérant que la publication de cette dissolution a dû être effectuée au Moniteur belge ;

Considérant que cette publication a entraîné des frais d'un montant de 107,33 € ;

Vu la demande de l'asbl « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » du 24 août 2009 sollicitant un subside correspondant, à verser à Monsieur Pierre Vlamincq ou à Madame Ingrid Lavendy, comme décidé par l'Assemblée générale, compte tenu du fait que l'asbl ne disposait d'aucun compte bancaire vu son absence d'activités ;

Considérant que la création de cette asbl résultant d'une initiative communale, il y a lieu également de supporter les frais entraînés par sa dissolution et donc d'allouer cette subvention ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 879/332-02 du budget 2009 ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 107,33 € à l'A.S.B.L. « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville », à verser à Monsieur Pierre Vlamincq ou à Madame Ingrid Lavendy, comme décidé par l'Assemblée générale, compte tenu du fait que l'asbl ne dispose d'aucun compte bancaire vu son absence d'activités, afin de couvrir les frais engendrés par la publication, au Moniteur belge, de la dissolution de l'asbl. personnel à engager par elle.

Article 2

De ne pas imposer à l'A.S.B.L. « Centre régional d'initiation à l'Environnement de Viesville » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre de la coopération au développement – YAKA AFRIKA - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5°, et L3331-9 ;

Vu le budget 2009 approuvé, auquel figure l'article 16001/332-02 prévoyant un crédit de 5000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant qu'il convient de soutenir des actions dans le cadre de la coopération au développement ;

Considérant le projet de l'association YAKA AFRIKA qui vise, suite à l'acquisition d'un moulin à mil, à créer un atelier de couture dans le village de N'Diol Khokhane (Sénégal) permettant aux femmes du village et des villages avoisinants de développer des activités économiques et de lancer un nouveau pôle de diversification en vendant leurs créations sur les marchés locaux ;

Considérant que ce projet a été construit en concertation avec les habitants du village ;

Considérant qu'il s'agira d'abord de construire un bâtiment en dur (briques faites de terre locale avec du ciment) avec un toit en tôle, d'une surface permettant d'installer entre 5 et 6 machines à coudre à pédale ; qu'il se composera en principe d'une grande salle avec peut-être un réduit pour stocker les tissus ; que comme le village ne possède pas l'électricité et n'est pas prêt d'être connecté au réseau, il conviendra de prévoir un panneau photovoltaïque pour un éclairage minimal ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer un subside de 2500 € à cette association, à utiliser dans le cadre de la couverture des frais engendrés par ce projet ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que le but poursuivi est manifestement d'intérêt général, comme explicité ci-dessus ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 2500 € à l'association YAKA AFRIKA, représentée par Monsieur Jean-Michel LALIEU (compte n° 068-2333166-52), sur les crédits prévus à l'article

16001/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre du projet visant à créer un atelier de couture dans le village de N'Diol Khokhane (Sénégal).

Article 2

D'exonérer l'association YAKA AFRIKA des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o, mais de demander à Monsieur Jean-Michel LALIEU de faire un bilan du projet en Commission du Conseil communal après sa visite au Sénégal durant le premier trimestre 2010.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 20 - FINANCES : Taxe communale sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et locales,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 3321-1 à L 3321-12 ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9 lequel insère les articles 1385decies et 1385undecies au Code judiciaire ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation,

Vu le règlement du conseil communal du 12 octobre 2009 relatif à la taxe communale sur les pylônes et mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile (GSM)

ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville P. FURLAN relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2010 ainsi que la circulaire complémentaire ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles instaure la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue également à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables en ce qu'elle ne vise que les sociétés à forme commerciale ;

Considérant en effet que ces sociétés ont un objet, en tout ou en partie, commercial, qu'elles réalisent donc des bénéfices par l'utilisation des pylônes et mâts visés par la présente taxe ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale annuelle sur les pylônes et mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale.

Article 2

La taxe est due par le propriétaire du pylône ou du mât au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée à 4.000 € par pylône ou mât.

Article 4

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100 % de ladite taxe.

Article 6

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles définies par la loi du 24 décembre 1996, telles que modifiées par la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, par l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation, ainsi que par la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale.

Article 7

Le rôle, établi suivant le recensement des éléments imposables en activité pendant l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice, est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et remplace le règlement du 13 novembre 2008 relatif au même objet ;

Article 10

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- Au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 21 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n° 1 - Ordinaire – Exercice 2009 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 1 – Ordinaire – Exercice 2009 - du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 18 novembre 2009 ;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 oui et 6 abstentions (DELFORGE, BURY, VANDAMME, DELCOURT, PETITJEAN, VAN PETEGHEM) :

Article 1

Le budget ordinaire 2009 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 1 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après budget initial	4 660 137,11	4 660 137,11	0,00
Augmentation de crédit	68 924,07	68 924,07	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	4 729 061,18	4 729 061,18	0,00

Article 2

De transmettre 3 exemplaires de la M.B. n° 1 – Ordinaire – Exercice 2009 - ainsi que 3 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n° 2 - Extraordinaire – Exercice 2009 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 2 – Extraordinaire – Exercice 2009 - du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 18 novembre 2009 ;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 oui et 6 abstentions (DELFORGE, BURY, VANDAMME, DELCOURT, PETITJEAN, VAN PETEGHEM) :

Article 1

Le budget extraordinaire 2009 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 2 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précéd MB	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit	6 265,00	6 265,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	6 265,00	6 265,00	0,00

Article 2

De transmettre 3 exemplaires de la M.B. n° 2 – Extraordinaire – Exercice 2009 - ainsi que 3 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n° 3 - Ordinaire – Exercice 2009 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 3 – Ordinaire – Exercice 2009 - du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 8 décembre 2009 ;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 oui et 6 abstentions (DELFORGE, BURY, VANDAMME, DELCOURT, PETITJEAN, VAN PETEGHEM) :

Article 1

Le budget ordinaire 2009 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 3 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précéd MB	4 729 061,18	4 729 061,18	0,00
Augmentation de crédit	306 425,48	253 486,60	52 938,88
Diminution de crédit	141 400,00	88 461,00	52 938,88
NOUVEAU RESULTAT	4 894 086,66	4 894 086,66	0,00

Article 2

De transmettre 3 exemplaires de la M.B. n° 3 – Ordinaire – Exercice 2009 - ainsi que 3 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal, quitte la séance.

S.P. n° 24 - PERSONNEL COMMUNAL : Régime de vacances - Jours de vacances 2009 - Liquidation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1212-1 ;

Vu la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, article 9 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la communication de l'ONSS-APL du 26 juin 2008 portant sur la qualification du régime de vacances du personnel non définitif des administrations locales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2009 par laquelle est opéré le choix des modalités de calcul des vacances annuelles en manière telle que le même régime s'applique aux agents tant contractuels que statutaires, soit le régime public avec un octroi calculé sur la base des prestations de l'année en cours ;

Considérant que ce choix ne pourra produire ses effets qu'à partir de l'année 2010 ;

Considérant que les jours de congé générés par les prestations de l'année 2009 doivent dès lors être liquidés ;

Considérant que la loi du 14 décembre 2009 dispose en son article 9 que « les travailleurs ont droit à un congé annuel de vacances payé dont la durée minimale est de vingt-quatre jours ouvrables pour des prestations complètes. La période minimale de congé annuel de vacances payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail » ;

Considérant la proposition sur laquelle le comité de négociation syndicale a marqué son accord le 9 novembre 2009 ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS du 30 novembre 2009 a également marqué son accord sur cette proposition ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'octroyer à chaque agent, tant statutaire que contractuel, pour les prestations complètes effectuées en 2009 un congé de 24 jours répartis comme suit : 5 jours en 2010, 2011, 2012 et 2013 et 4 jours en 2014 avec paiement du solde restant dû en cas de cessation des fonctions avant le 31 12 2014.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Service du personnel ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opéré 95 à 5100 Namur.
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Le Collège communal présente au Conseil Communal le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2010.

SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET

(voir annexes du Budget)

NOTES SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

Conseil communal du 17 décembre 2010

Service ordinaire

Le budget 2010 se clôture par un boni à l'exercice propre de 348.547.87€ et par un résultat général de 3.186.147,99 €. La provision de 347.000€ constituée dans la MB5 de l'année 2009 n'est pas activée dans ce budget. Elle constitue donc une réserve supplémentaire pour alimenter des dépenses futures. Le résultat doit en outre se lire en tenant compte du transfert de 400.000€ de l'exercice ordinaire vers l'exercice extraordinaire pour le remboursement du prêt Tonus.

Ces résultats que chacun devrait apprécier s'expliquent à la fois par la maîtrise des dépenses et l'augmentation d'une série de recettes.

1. Maîtrise des dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est le fruit d'une série de mesures qui ont été prises ces dernières années pour limiter les coûts en matière d'énergie. Le cadastre énergétique réalisé en 2007 a permis d'identifier les bâtiments sur lesquels il fallait intervenir de manière prioritaire. Les premiers investissements ont été faits. On en voit ici les premiers effets positifs. L'œuvre doit être poursuivie. On en trouvera des concrétisations dès 2010 dans le programme extraordinaire.

Les dépenses de personnel sont elles aussi maîtrisées conformément aux directives régionales. Leur diminution est principalement due au départ à la retraite de trois agents et au fait que l'année 2010 sera une année sans indexation. Ce seul élément constitue à lui seul une diminution de dépenses de plus de 150.000€. Ce ralentissement forcé est bienvenu. Depuis 2006, malgré une politique de stricte observance des directives régionales en la matière, les dépenses de personnel sont en effet passées de 4.526.691,96€ à 5.070.842,25 (chiffres du compte 2006 et du compte 2009 estimé).

L'embellie que nous offre cette année doit offrir des perspectives nouvelles. Un premier pas est fait avec l'engagement d'un informaticien à mi-temps.

L'avenir devrait nous dire quel statut sera donné aux contractuels.

La bonne santé de la commune lui permettra, en toute hypothèse, de renouer avec une politique de nomination seule garante d'assurer dans la durée la qualité du service offert à la population.

2. Augmentation des recettes

En comparaison avec le budget 2009, l'augmentation des recettes se monte à 465.480 €. La commune récolte ici les fruits des investissements dynamiques mais mesurés qu'elle a fait dans le domaine de l'extension de l'habitat, du développement de son enseignement, de la prise de participation dans le holding communal, du rattrapage partiel du manque à percevoir qu'elle subit en matière de PRI.

Parmi les principales augmentations, notons :

Fonds des Communes : 118.637€
IPP : 109.999€
PRI : 90.729€
Participation holding : 67.265€
IC énergie : 91.125€ (hors IPFH)
Eclairage public : 12.763€
Frais fonctionnement enseignement : 19.179€
Pylônes GSM : 14500€

3. Dépenses de dette et de transfert

Une attention particulière doit être réservée aux dépenses de dette et de transfert étant donné leur importance respective dans les dépenses globales.

3.1 Dépenses de dette

Les dépenses de dette représentent 19.2% des dépenses totales de l'exercice contre 19.3% l'an dernier. La charge de l'emprunt pour l'aménagement de la maison communale est comme il se doit calculée sur base de 6 mois d'intérêt ce qui bien entendu est largement inférieur à ce que coûterait en année pleine le même emprunt calculé sur base du total de l'amortissement et intérêts dus. Le Collège est conscient du coût de l'opération et compte bien utiliser la faculté que lui donne le remboursement du prêt tonus pour limiter au maximum le montant de l'emprunt en finançant l'opération sur base du boni extraordinaire.

D'autres investissements seront financés de la même manière et ce en fonction de l'évolution du boni, l'objectif étant exercice par exercice de réduire la part des dépenses de dette dans les dépenses totales.

3.2 Dépenses de transfert

Elles représentent 32.6% du budget 2010 pour 31.3% au budget 2009.

Les augmentations les plus notables sont :

- 24.700€ pour la prise en charge totale d'un agent détaché du Fédéral
- 40.000€ pour la prise en charge du traitement du gestionnaire du hall de sports
- 70.000€ pour l'intervention communale dans le budget du CPAS
- 69.200€ pour le traitement des déchets (ICDI)

Deux de ces postes devraient connaître une évolution à la baisse au cours des prochains exercices. Le traitement du gestionnaire du hall de sports sera pris en charge par la Communauté française après la première année de fonctionnement en centre sportif local. Quant à notre quote-part dans les frais de gestion de l'ICDI, elle devrait être diminuée de quelque 50.000€ minimum par le passage de 4 à 3 jours de collecte.

4. Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires marquent la volonté de la majorité d'agir dans une série de domaines :

- 4.1 Lutte contre la déperdition énergétique et télé relève, remplacement chaudières, extension et modernisation chauffage, audit énergétique)
- 4.2 Promotion du cheminement lent (Rue Bourbesée et Theys)
- 4.3. Modernisation établissements scolaires (extension école de Rosseignies, Mise en conformité incendie, accès PMR)
- 4.4 Modernisation administration (extension Maison communale, mise à niveau matériel informatique)
- 4.5 Mise en conformité bâtiment police et crèche
- 4.6 Politique sportive (terrain synthétique, toiture hall de sports, remise en état terrain de tennis et terrain de Viesville, aire multisports, PISQ, défibrillateurs)
- 4.7 Amélioration de voirie (Rue de l'Empereur et diverses voiries dans le cadre de l'entretien extraordinaire)
- 4.8 Sécurité et salubrité : achat et démolition d'immeubles (Ancienne école Thiméon e.a)
- 4.9 Extension de cimetières (Thiméon)

Conclusion

Le budget présenté est ambitieux, raisonnable et volontariste. Le choix que fait la majorité de rembourser le prêt Tonus ouvre un certain nombre de perspectives, notamment en matière de financement des investissements nouveaux. Il ne nous dispense pas de maintenir le cap d'une gestion rigoureuse des recettes et des dépenses. Il doit nous inciter à poursuivre la modernisation de notre appareil de gestion et à être encore plus créatif et innovant.

Les dépenses

A. Dépenses de personnel : 5.299.754,66 € (- 206.704,85 par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des dépenses globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
36,69 %	38,4 %	38,9 %	39,7 %	39,2 %	37,6 %	37,3 %	37,5 %	37,1 %	44,4 %

B. Dépenses de fonctionnement : 1.710.628,75 € (+128.277,53 € par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des dépenses globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
11,84%	11 %	11,9 %	11,7 %	11,7 %	12,4 %	10,5 %	10,7 %	11,4 %	13,9 %

C. Dépenses de transferts : 4.709.412,10 € (+ 219.08327 € par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des dépenses globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
32,60%	31,3 %	30,6 %	28,4 %	29,1 %	30 %	30,8 %	31,4 %	32,3 %	22,8 %

D. Dépenses de dette : 2.728.065,26 € (- 177.388,86 € par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des dépenses globales									
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	
19,3 %	18,6 %	20,2 %	20 %	20 %	20,9 %	19,9 %	18,4 %	18,7 %	

Les recettes

A. Recettes de prestations : 567.858,50 € (+ 35.558,85€ par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des recettes globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
3,8%	3,7 %	3,1 %	2,8 %	3,1 %	2,9 %	1,6 %	2,1 %	2 %	1,6 %

B. Recettes de transferts : 13.195.602,40 € (+487.897€ par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des recettes globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
89,2%	88,7 %	88 %	87,6 %	87,5 %	88,5 %	90,8 %	89 %	88,9 %	89,2 %

C. Recettes de dette : 1.032.947,74 € (- 57.975,80 € par rapport à l'initial 2009)

Pourcentage des recettes globales									
2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
7,00%	7,6 %	8,9 %	9,6 %	9,4 %	8,6 %	7,6 %	8,9 %	9,1 %	9,2 %

SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

1. POPULATION

- Habitants au 31 12 2007 ---- 16 445 habitants
- Habitants au 31 12 2008 ---- 16 581 habitants.

Inscriptions et radiations

1 253 personnes ont été inscrites à la population pendant l'année 2008, dont 200 naissances dans une autre commune, 1 026 venant d'une autre commune du royaume et 27 de l'étranger.

1 117 personnes ont été rayées de la population, pendant l'année 2008, dont 65 décès dans la commune, 111 décès dans une autre commune, 0 décès à l'étranger, 832 pour départ vers une autre commune du Royaume, 37 pour l'étranger, 72 rayées d'office, c'est-à-dire parties sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

2. ETAT-CIVIL (année 2008)

- Naissances : 0 à Pont-à-Celles + 4 transcriptions d'un acte rédigé à l'étranger ;
- Décès : 186 dont 92 du sexe masculin et 94 du sexe féminin.
- Divorces : 44
- Divers (reconnaisances, naturalisations) : 99
- Mariages : 47

3. CONSEIL COMMUNAL

Changements dans la composition du Conseil Communal depuis la communication du rapport de l'année précédente :

- Démission de Madame Nadine VRANKEN de ses fonctions de Conseiller communal (C.C. du 16 03 2009).
- Installation de Madame Brigitte VAN PETEGHEM en qualité de Conseiller communal (C.C. du 16 03 2009).

4. COLLEGE COMMUNAL

- Retour de Monsieur Christian DUPONT en qualité de Bourgmestre effectif et en conséquence retrait de Monsieur Bertrand DEHONT du Collège communal, celui-ci redevenant conseiller communal uniquement.

5. TRAVAUX

TRAVAUX EXECUTES (ou en cours)

Voirie

- Egouttage
 - PT Province de Hainaut : égouttage et amélioration de la chaussée de Nivelles et de la rue Navarre (partie) à Liberchies (en cours)
 - PT 04-06 : égouttage et amélioration rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles (en cours)

- Aménagement ou entretien
 - PT 04-06 : amélioration de la rue de Ronquières à Luttre (exécutés)
 - P.C.D.R. : aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois (exécutés)

 - Entretien extraordinaire à la voirie communale 2008 :
 - Rue Saint Antoine (de la Place du Fichaux à la rue du Moulin) (exécutés)
 - Rue du Cadeau (exécutés)
 - Rue du Cheval Blanc (de la rue du Pont Neuf à la rue de la Briqueterie) (exécutés)
 - Rues Général Daloze et de l'Escaille (exécutés)

- Autres
 - Renforcements ponctuels de l'éclairage public (exécutés)

Bâtiments

- Bâtiments communaux
 - P.C.D.R. : aménagement d'une maison de village rue Quévry à Luttre (en cours)
 - Ancrage communal du logement : réaménagement du logement de transit sis Place Communale 21 à Pont-à-Celles (en cours)

- Bâtiments scolaires
 - Renouvellement de châssis en façade arrière de l'école d'Obaix (2 ensembles portes) (exécutés)
 - Création de sas pour fermeture du réfectoire et partie commune à l'école communale du Centre de Pont-à-Celles (exécutés)
 - Remplacement d'une chaudière gaz à l'école du Centre à Pont-à-Celles (exécutés)

- Bâtiments du culte
 - Réfection du clocher de l'église de Luttre (exécutés)
 - Traitement anti-champignons au droit de supports de plafonds dans le chœur de l'Eglise de Liberchies (exécutés)

TRAVAUX DECIDES (stades projet ou adjudication)

Voirie

- **Aménagement ou entretien**
- P.C.D.R. : réaménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville (adjudés)
- Entretien extraordinaire à la voirie communale 2009 (adjudés) :
 - Rue du Pont Neuf (pie)
 - Rue de Pont-à-Celles (pie)
 - Rue Case du Bois
 - Rue de Liberchies (pie)
 - Rue du Cheval blanc (pie)
 - Rue du Braibant (pie)
- Entretien extraordinaire à la voirie communale 2009 (projet) :
 - Rue Léonard
 - Rue de Courcelles (pie)
 - Rue des Grands sarts (pie)
 - Rue du Clerc
 - Rue du Viaduc
- PT 07-09 : aménagement de trottoirs rues Govaerts et Bourbesée à Pont-à-Celles (projet)

Bâtiments

- **Bâtiments communaux**
- PT 07-09 : extension de la Maison communale de Pont-à-Celles (projet)
- Ancrage communal du logement : réaffectation en 4 logements d'insertion de l'immeuble sis rue du Fichaux 16 à Pont-à-Celles (adjudés)
- P.C.D.R. : aménagement d'une maison de village Place Fonds Nachez à Thiméon (projet)
- Amélioration du système de chauffage (aile magasin) de l'atelier communal (adjudés)
- Démolition de l'ancienne école de Thiméon, ruelle des Sœurs (projet)
- Réfection des toitures de la salle des Sports de Luttre (projet)
- Placement d'une installation de détection incendie et gaz au service cadre de vie et Maison de l'Emploi (adjudés)
- Remplacement du système de production d'eau chaude dans les vestiaires du club de football de PacBuzet (adjudés)
- Aménagement d'un sas d'entrée à la crèche communale de Luttre (projet)

- **Bâtiments scolaires**
- Remplacement des menuiseries extérieures (façade arrière) de l'école Saint Nicolas à Luttre (adjudés)
- Fermeture et construction de préaux à l'école communale de Thiméon (adjudés)
- Renouvellement du système de chauffage dans l'école Saint Nicolas à Luttre (bâtiment à front de rue) (adjudés)
- Renouvellement du système de chauffage dans l'école d'Hariamont à Pont-à-Celles (adjudés)
- Extension de l'école de Rosseignies à Obaix (projet)
- PTP : aménagement d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux écoles de Liberchies et du Bois Renaud (projets)

- Mise en conformité incendie de diverses écoles communales :
- Ecole du Centre (projet)
- Ecole du Bois Renaud (projet)
- Ecole d'Hairiamont (adjudés)

- Bâtiments du culte
- Peinture intérieure de l'église de Liberchies (adjudés)

- Divers
- Assainissement du SAE/CH56 « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles (adjudés)

TRAVAUX PROJETES (stades avant-projet ou prévision budgétaire 2009)

Voirie

- Egouttage
 - Aménagement d'un exutoire rue de la Buscaille
 - Aménagement d'un fossé rue Taille Rimbaud

- Aménagement ou entretien
 - amélioration rue de l'Empereur à Thiméon (avant-projet)
 - amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles (jusqu'à la limite de Courcelles) (avant-projet)
 - Plan Mercure : aménagement d'un cheminement piéton rue Theys et des Combattants (avant-projet)
 - Plan Mercure : aménagement d'un cheminement piétons rue Quévry à Luttre
 - Plan Escargot : aménagement des sentiers des 2 Chapelles à Obaix (avant-projet)
 - Entretien extraordinaire des voiries communales – 2010 :

- Autres
 - Renforcements localisés de l'éclairage public
 - Mise en place d'abribus rue de l'Eglise et gare de Luttre

Bâtiments

- Bâtiments communaux
 - Amélioration de la performance énergétique de divers bâtiments
 - Démolition de la maison pontière rue du Commerce à Luttre
 - Extension du chauffage central dans les locaux de la Maison de l'Emploi
 - Aménagement d'une salle culturelle sur le site de l'Arsenal (hall 28) (avant-projet)
 - Aménagements divers du commissariat de Pont-à-Celles (avant-projet)

- Bâtiments du culte
 - Remplacement chenaux église de Luttre

- Divers
 - Extension du cimetière de Thiméon

6. ENSEIGNEMENT

- Elèves de l'enseignement primaire 642 au 01 10 2009
- Elèves de l'enseignement maternel 421 au 01 10 2009
- Ecole de Promotion Sociale 482 au 01 10 2009

7. CULTE

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	17 124,96 €
- Dépenses	11 557,54 €
- Boni	5 567,42 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	21 528,21 €
- Dépenses	16 207,99 €
- Boni	5 320,22 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	16 596,40 €
- Dépenses	15 299,49 €
- Boni	1 296,91 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	8 502,03 €
- Dépenses	3 473,90 €
- Boni	5 028,13 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	50 127,46 €
- Dépenses	39 828,15 €
- Boni	10 299,31 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	32 300,71 €
- Dépenses	25 902,77 €
- Boni	6 397,94 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville pour l'exercice 2008, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	11 413,44 €
- Dépenses	9 171,53 €
- Boni	2 241,91 €

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies pour l'exercice 2008 approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	28 401,09 €
- Dépenses	25 808,13 €
- Boni	2 592,96 €

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2008, approuvé, comportait :

RESULTAT BUDGETAIRE

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	4 815 235,78	20 820,27
Engagements de l'exercice	4 884 159,85	20 820,27
Déficit budgétaire	68 924,07	0,00

RESULTAT COMPTABLE

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	4 815 235,78	20 820,27
Imputations de l'exercice	4 884 159,85	20 820,27
Déficit budgétaire	68 924,07	0,00

9. COMPTABILITE COMMUNALE

Le compte communal pour l'exercice 2008, approuvé, a été arrêté comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	17.545.698,76	9.711.842,84
Engagements	14.468.226,37	7.209.862,65
Résultat budgétaire	3.077.472,39	2.501.980,19

RESULTAT COMPTABLE

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	17.545.698,76	9.711.842,84
Imputations comptables	14.263.158,76	4.111.510,63
Résultat comptable	3.282.540,00	5.600.332,21

COMPTE DE RESULTATS

Produits	17.249.384,19
Charges	16.573.998,49
Résultat	675.385,70

BILAN

Total bilantaire	70.128.504,85
Capital	12.244.566,22
Résultats capitalisés	11.040.411,92
Dont résultats reportés	3.813.638,90
- des exercices antérieurs	1.264.523,65
- de l'exercice précédent	1.873.729,55
- du dernier exercice	675.385,70

10. HYGIENE

- **Inspection médicale scolaire**

L'inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement.

Elle est assurée par l'équipe agréée :

- I.O.S. Brabant Wallon, Square Albert et Elisabeth à Nivelles
- P.M.S. Thuin, rue Liégeois 9 à Thuin.

Les élèves de 1^{ère} année ont été examinés dès leur entrée à l'école.
Les autres élèves sont examinés tous les deux ans.

Il résulte des rapports du Médecin Inspecteur que la santé des enfants est satisfaisante (excepté les cas spéciaux – rapport confidentiel remis aux parents).

- **Salubrité publique**

Situation 2009

- Demandes d'enquête auprès de la R.W./Division du Logement	2
- Arrêtés ordonnant les travaux d'assainissement (comprend un simple courrier de mise en demeure)	1
- Attestations communales (sans élaboration d'un arrêté)	0
- Levé d'arrêté (ou à considérer comme tel)	1
- Arrêtés de démolition	1

- **Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes**

Nombre d'autorisations d'exploiter accordées réparties comme suit :

Situation du 20 11 2008 au 20 11 2009

- Permis Unique : Classe 1	0
- Permis Unique : Classe 2	1
- Permis d'Environnement : Classe 1	0
- Permis d'Environnement : Classe 2	3
- Déclarations : Classe 3	22

11. ECLAIRAGE PUBLIC

Cfer – 5. ci-avant (paragraphe Divers).

12. REUNIONS DE COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- **Finances – Population – Etat civil – Police – Culture – Affaires générales**

- 2 décembre 2008
- 12 décembre 2008
- 20 mai 2009
- 10 juillet 2009
- 9 septembre 2009
- 8 octobre 2009

- **Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine – Urbanisme – Culte**
 - 19 mars 2009
 - 1^{er} octobre 2009

- **Agriculture – Commerce – Informatique – Propreté – Mobilité – Energie – Environnement**
 - 17 décembre 2008
 - 19 février 2009
 - 2 mars 2009
 - 15 octobre 2009
 - 27 octobre 2009

- **Personnel, Affaires sociales, Sports et loisirs, Emploi, Aînés, Politiques intergénérationnelles**
 - 2 décembre 2008
 - 20 novembre 2009

- **Information – Participation – Citoyenneté – Jeunesse – Tourisme – Développement durable – Relations extérieures**
 - 26 novembre 2008
 - 18 février 2009
 - 17 mars 2009 (élargie CC et CPAS)
 - 9 septembre 2009
 - 17 novembre 2009

- **Enseignement – Accueil extrascolaire – Crèche**
 - Néant

13. DIVERS

Le Conseil Communal s'est assemblé 10 fois en séance publique et le Collège communal s'est réuni 67 fois, depuis la date de notre dernier rapport.

Arrêté par le Collège communal en séance du 23 novembre 2009 pour être présenté au Conseil Communal avant le vote du budget 2010.

S.P. n° 26 - FINANCES : Dotation communale à la zone de police – année 2010 - décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale dans le respect de la circulaire susvisée, laquelle préconise de ne pas majorer le montant de la dotation communale telle qu'inscrite dans le budget ajusté 2009 de la zone de police ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La dotation communale à effectuer à la zone de police BRUNAU pour l'année 2010 est fixée à 1.078.059,71 €.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - FINANCES : Budget Communal 2010 - Arrêt – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu le projet du budget 2010;

Entendu l'exposé général de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre, les répliques de Messieurs Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller Communal, représentant le groupe cdH au sein du Conseil Communal et de Monsieur Charles

PETITJEAN, Conseil Communal, représentant le groupe Front Nat au sein du Conseil Communal;

Considérant qu'au cours de la discussion générale, Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, a proposé trois amendements à ce projet;

Vu le premier amendement qui vise l'augmentation des crédits budgétaires initialement prévus pour l'engagement à mi-temps d'un agent supplémentaire dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale afin d'être en mesure de procéder à un engagement à temps plein (articles 832/111-02 – 832/112-02 – 832/113-02);

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 6 oui, 7 non (PAINBLANC, DUMONGH, KNAEPEN, DUPONT, MESSE, BUCKENS, DEPASSE) et 3 abstentions (GOISSE, DEHONT, PACZKOWSKI) de rejeter l'amendement n° 1 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le deuxième amendement qui vise à doubler les crédits budgétaires inscrits à l'article 16001/332-02 pour la liquidation de subsides dans le cadre de la coopération au développement, soit 5.000€ au lieu de 2.500€;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 14 oui et 2 abstentions (DUMONGH, DEPASSE) d'approuver l'amendement n° 2 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le troisième amendement qui vise l'aménagement des crédits budgétaires initialement prévus pour le paiement des rémunérations de trois ouvriers (services « voirie », « espaces verts », « bâtiments ») et d'un employé d'administration contractuels APE afin d'être en mesure de procéder à leurs nominations statutaires, soit une augmentation du coût salarial de 4 X 7.000€;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 6 oui, 10 non (PAINBLANC, DUMONGH, KNAEPEN, DUPONT, MESSE, BUCKENS, DEPASSE, GOISSE, DEHONT, PACZKOWSKI) de rejeter l'amendement n° 3 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Après examen du budget 2010 ;

DECIDE, par 10 oui et 6 non (DELFORGE, BURY, VANDAMME, DELCOURT, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'arrêter le budget ordinaire pour l'exercice 2010 aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice proprement dit	14.815.148,64	14.473.595,77	341.552,87
Exercices antérieurs	3.575.816,33	256.679,09	3.319.137,24
Prélèvements	0,00	517.674,93	-517.674,93
RESULTAT GENERAL	<u>18.390.964,97</u>	<u>15.247.949,79</u>	<u>3.143.015,18</u>

D'arrêter le budget extraordinaire pour l'exercice 2010, aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice proprement dit	8.135.250,00	9.251.103,60	-1.115.853,60
Exercices antérieurs	1.315.423,18	0,00	1.315.423,18
Prélèvements	1.459.853,60	-779.837,99	680.015,61
RESULTAT GENERAL	<u>10.910.526,78</u>	<u>10.030.941,59</u>	<u>879.585,19</u>

Article 2

De transmettre le budget 2010 :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Secrétaire Communal.
- au Receveur Communal.
- aux Statistiques.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 – TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Délai d'exécution – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2004, point n° 3 : amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles pour un montant de travaux de 1.314.447,58 euros, avec une intervention SPGE estimée à 759.529,77 euros ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la décision du Conseil Communal du 01/09/2003 décidant notamment de conclure le contrat d'agglomération dit de « Viesville Canal » référencé sous le n°52055/05 ;

VU l'avenant n°2 au susdit contrat d'agglomération conclu en date du 14/02/2005 avec IGRETEC (O.E.A.) et la SPGE reprenant sous la réf. 52055/05/G010 les travaux prévus rue des Quatre Chemins ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 08/07/2002 décidant de désigner le bureau d'études E.T.C. SPRL, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet des travaux dont question ;

VU la convention de cession de ce marché de services intervenue le 16/08/2004 avec IGRETEC (O.E.A.)

VU la délibération du Collège Echevinal du 08/07/2002 désignant la Société AIB Vincotte, Avenue A. Drouart, 27-28 à 1180 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la coordination sécurité « projet et réalisation » des travaux dont question au montant forfaitaire de 6.897,00 euros TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 19/01/2001 ;

VU la convention de cession de ce marché de coordination sécurité-santé intervenue le 16/08/2004 avec la SPGE ;

VU la convention de cession de maîtrise d'ouvrage conclue le 16/08/2004 entre la Commune et IGRETEC (O.E.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2006 décidant notamment, à l'unanimité :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 1.179.547,74 euros, TVA de 21 % comprise sur la partie voirie des travaux d'amélioration (soit 548.456,42 € TVAC) et d'égouttage (soit 631.091,32 € HTVA) de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau d'études E.T.C. SPRL, rue Jean Govaerts n°18 à Pont-à-Celles, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Collège Communal du 18/12/2006 décidant de désigner la SA WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles au montant de sa soumission déposée le 13/12/2006 soit 1.032.645,29 euros ventilé entre les différents pouvoirs adjudicateur comme suit :

- part communale : 479.979,66 euros TVAC (21%) ;
- part SPGE : 552.665,63 euros HTVA ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché.

VU la délibération du Collège Communal du 26/02/2007 décidant à l'unanimité de réviser sa décision du 18/12/2006 en désignant la SA WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles au montant de sa soumission déposée le 13/12/2006, soit 1.148.705,07 euros TVA de 21% comprise ventilé entre les différents pouvoirs adjudicateurs comme suit :

- part communale : 479.979,66 euros TVAC (21%) ;
- part SPGE : 668.725,41 euros TVAC ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU la délibération du Collège Communal du 23/03/2009 décidant à l'unanimité d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant estimé global de 36.500 euros HTVA (ou 44.165,00 euros TVAC de 21%) à réaliser dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles, confiés à la SA WANTY, en vue de réaliser la jonction entre le point amont de l'égouttage prévu initialement et le point aval des égouttages de deux lotissements dont la mise en œuvre constitue une charge d'urbanisme pour les lotisseurs ;

VU la demande de la SA WANTY en date du 03/09/2009 visant à obtenir un délai supplémentaire d'exécution de 66 jours ouvrables pour les travaux dont question ;

VU les justifications de cette demande reprise sur le courrier susdit ;

Considérant que ces justificatifs apparaissent fondés, notamment :

1. par les travaux réalisés en application de la décision du 23/03/2009 précisée ci-dessus : 25 J.O. ;
2. par la nécessité vu l'encombrement du sous-sol de repérer les impétrants sur l'emprise du chantier et de déplacer l'implantation de l'égouttage en conséquences des constatations réalisées : 26 J.O. ;
3. par la modification sensible (35%) de la quantité de raccordements particuliers à réaliser : 7 J.O. ;
4. par la nécessité de prolonger l'égouttage de la rue Objou en vue de récupérer les eaux usées d'immeubles de la rue 4 Chemins non raccordables dans celle-ci et en conséquence de réparer plus conséquemment cette rue Objou : 8 J.O. ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'octroyer à la SA WANTY un délai supplémentaire de 66 jours ouvrables pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles sur base des justificatifs fournis par cette société en date du 03/09/2009.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le Ministère de la Région Wallonne – DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des Voiries – rue Van Opré, 95 à 5100 Namur.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal,
- au service des Finances,
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 – TRAVAUX : Extension et modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – Dossier 52051/01/010 – Projet modifié – Approbations – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du Conseil Communal du 08 mai 2006 décidant notamment :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale du hameau de Rosseignies sise rue de Petit Roelux à Obaix ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Communal du 29/12/2006 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte, rue de l'Escaille n°14 à 6230 Buzet, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sise rue de Petit Roelux à Obaix, aux conditions de son offre du 27/10/2006 et aux clauses et conditions de la convention d'auteur de projet adoptée par le Conseil Communal du 08 mai 2006 ;

VU la délibération du Collège Communal du 02/10/2007 décidant à l'unanimité d'imputer les honoraires d'auteur de projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sur les postes ci-après :

- en dépenses : 722.11/733-60 : 35.000 euros ;

- en recettes : 722.11/961-51 : 35.000 euros ;
du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/10/2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies, rue de Petit Roeulx à Obaix, tel que dressé par Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte – auteur de projet, au montant estimé de 950.338,00 euros hors TVA (21%) et honoraires ;
2. de solliciter de Monsieur le Ministre de la Communauté Française ayant dans ses attributions la gestion du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.), via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – service extérieur du Hainaut – rue du Chemin de Fer, 433, 1^{er} étage à 7000 Mons, la promesse de principe de subsidiation de ces travaux conformément aux règles et procédures en vigueur ;
3. de solliciter du Fonds des Garanties des Bâtiments Scolaires, pour la partie du coût des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté ;

VU le permis d'urbanisme obtenu en date du 02 juillet 2009 sur base des plans de l'avant-projet adopté le 13/10/2009 ;

VU la promesse de principe de subsidiation obtenue de Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé de l'Enseignement obligatoire pour un montant estimé de 724.442,65 euros frais généraux (5%) et TVA (21%) compris (réf. 52051/01/10 du 15/01/2008 – JTh./2008.11.27) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2009 décidant par 18 oui et 3 non, notamment :

1. d'approuver le projet d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – dossier n°52051/01/010 – tel qu'établi par Monsieur Christian JACQUEMIN, architecte – auteur de projet, au montant estimé de 1.127.826,98 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux. ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels devront répondre les soumissionnaires pour cette entreprise en application des dispositions de l'A.R. du 08/01/1996 ;
4. de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées en sollicitant la promesse ferme de subsidiation des travaux conformément aux dispositions en vigueur, via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – Service Régional du Hainaut – rue du Chemin de Fer (1^{er} étage), 433 à 7000 Mons ;
5. de solliciter du Fonds Communautaire de Garantie des Bâtiments Scolaires, rue de Namur, 48 à 1000 Bruxelles, pour la partie des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté par la commune ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la réunion du Conseil Communal du 10 novembre 2009 les clauses techniques du cahier spécial des charges ont été revues et quelque peu adaptées en ce qui concerne notamment le type de chauffage, le fonctionnement de l'installation d'éclairage, la détection anti-intrusion ;

CONSIDERANT que les modifications dont question ci-avant induisent une révision du devis estimatif des travaux qui devient 1.133.060,23 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de modifier tant le mode que l'avis de marché pour ces travaux tels qu'arrêtés le 10 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'en égard au montant du devis estimatif ce marché de travaux ne doit pas être soumis à une publicité européenne ; qu'il est par contre soumis à la tutelle d'annulation instaurée par des dispositions du décret régional du 22/11/2007 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2010, année durant laquelle sera organisée l'adjudication de ceux-ci ; qu'ils prendront en compte les subsides escomptés de la Communauté Française ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 1 abstention (DELFORGE) :

Article 1

D'approuver le projet d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – dossier n°52051/01/010, tel que modifié (clauses techniques) par rapport à la version approuvée le 10 novembre 2009 par Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte – auteur de projet, au montant estimé revu de 1.133.060,23 euros TVA de 21% comprise.

Article 2

De confirmer ses décisions du 10 novembre 2009, à savoir :

- le recours à l'adjudication publique comme mode d'attribution de ces travaux ;
- l'arrêt de l'avis de marché précisant les critères de sélection qualitative auxquels devront satisfaire les soumissionnaires pour cette entreprise en application des dispositions de l'AR du 08/01/1996.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées en sollicitant la promesse ferme de subsidiation des travaux conformément aux dispositions en vigueur, via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – Service Régional du Hainaut – rue du Chemin de Fer (1^{er} étage), 433 à 7000 Mons.

Article 4

De solliciter du Fonds Communautaire de Garantie des Bâtiments Scolaires, rue de Namur, 48 à 1000 Bruxelles, pour la partie des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté par la commune.

Article 5

De transmettre la présente délibération avec les pièces réclamées par les instructions en vigueur au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle DGO5 « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé » en application des dispositions du décret du 22/11/2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes.

Article 6

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - TRAVAUX : aménagement d'une salle culturelle dans le hall n° 28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles - Avant-projet – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 27 février 2006 décidant :

1. de retenir l'appel d'offres restreint comme mode d'attribution du marché de services relatif aux études de réaménagement en salle culturelle du hall sis rue de l'Arsenal, contigu à la Place de Traulée référencé sous le n°28 au plan du site SAE/CH115 de l'Arsenal de Pont-à-Celles ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
3. de conclure concomitamment par procédure négociée pour ce même projet, un marché de coordination sécurité projet/exécution sur base du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de service ;

VU la délibération du Collège Communal du 16/10/2006 décidant à l'unanimité d'arrêter la liste des candidats qui seront invités à présenter une offre pour le marché de services relatif à l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux d'aménagement d'un ancien hall industriel en salle culturelle (bâtiment n°28 sur le site SAE/CH115 dit de l'Arsenal à Pont-à-Celles) comme suit :

- A2RC, Galerie du Roi, 27 à 1000 Bruxelles ;
- COOPARCH-RU, Chaussée de Waterloo, 426 à 1050 Bruxelles ;
- DETHIER, rue Fabry, 42 à 4000 Liège ;
- B.E.A.I., Avenue de la Foresterie, 2 – boîte 1, à 1170 Bruxelles ;
- Paul WARIN, rue Zénobe Gramme, 37 à 6000 Charleroi ;

VU la délibération du Conseil communal du 23/07/2007 décidant à l'unanimité d'approuver le programme des aménagements en salle culturelle du bâtiment n°28 du site de l'Arsenal à Pont-à-Celles tel que proposé par le Collège communal, destiné à compléter l'article 1 de la convention d'auteur de projet adoptée par le Conseil communal le 27/02/2006 et de laquelle il fera dès lors partie intégrante ;

VU la délibération du Collège communal du 28/12/2007 décidant de désigner le Bureau d'Engineering et d'Architecture Industrielle (B.E.A.I.) SA en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude du réaménagement du hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles en salle culturelle, aux conditions de son offre du 19/11/2007 et aux conditions du cahier des charges régissant ce marché ;

VU l'avant-projet établi par l'auteur de projet ci-dessus désigné d'un montant estimé à 1.428.545,11 euros TVA de 21% comprise, à compléter éventuellement de diverses options « scénographiques » pour un montant estimé de 200.860,00 euros TVA de 21 % comprise en vue de parfaire l'équipement de la salle et des frais généraux par ailleurs estimés à 200.000 euros TVAC (études, coordination, raccordements) ;

VU le décret du 17/07/2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

VU l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18/12/2003 portant application des articles 4 et 6 du décret du 17/07/2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

CONSIDERANT que l'aménagement du hall n°28 en salle culturelle est susceptible de bénéficier du subventionnement de la Communauté française en application des dispositions des législations susvisées ;

CONSIDERANT que pour ce faire il convient en première phase de procédure d'introduire une demande de principe auprès du Ministre compétent ;

VU les notes de motivation et d'intention établies en application des dispositions des articles 6 §2,1^{er} et 6 §2, 2 de l'Arrêté du 18/12/2003 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la note d'intention comprenant notamment l'avant-projet des travaux d'aménagement d'une salle culturelle dans le hall n°28 sis sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles tel qu'établi par le bureau d'études BEAI, auteur de projet, d'un montant estimé pour les travaux de 1.428.545,11 euros TVA de 21% comprise, à augmenter de 200.860,00 euros TVA de 21% pour divers équipements complémentaires de « scénographie » et de 200.000 euros TVAC pour frais généraux (études, coordination, raccordements).

Article 2 :

D'approuver la note de motivation relative à cet avant-projet.

Article 3 :

De solliciter la promesse de principe d'octroi des subsides de la Communauté française pour cet aménagement.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Madame le Ministre de la culture de la Communauté française, Place Surlet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération avec les pièces du dossier au Ministère de la Communauté française – Infrastructures de la culture - AGI – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Article 6 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal,
- au service des Finances,
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - PATRIMOINE COMMUNAL : I.E.H. srl : Cession par bail emphytéotique de l'assiette de terrain destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à 6230 Pont-à-Celles – Projet de convention – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil communal du 25/05/2009 décidant :

- de céder, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et pour cause d'utilité publique, à la SC. IEH, ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Charleroi, la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section c n°379 c destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles, telle que reprise au plan de mesurage dressé en date du 05 décembre 2008 par le géomètre-expert R. MINEUR (Auxiliaire Européenne de Topographie), pour la somme symbolique d'un euro, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière,
- d'approuver les termes du projet de promesse de bail transcrivant les conditions de cession de l'assiette de ladite cabine électrique au profit de la SC IEH ;

VU la promesse de bail emphytéotique conclue avec la srl IEH en date du 11/06/2009 ;

CONSIDERANT, conformément au point 4 de la promesse de bail susmentionnée, que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a été désigné en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique ;

VU le projet de convention d'emphytéose tel qu'établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de conclure la procédure de cession de la parcelle susmentionnée en intervenant lors de la signature de la convention d'emphytéose au profit de la srl IEH ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de convention d'emphytéose d'une durée de 30 ans au profit de la sclrl IEH, d'une parcelle de terrain communal cadastrée ou l'ayant été sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section c n°379 c destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles, telle que reprise au plan de mesurage dressé en date du 05 décembre 2008 par le géomètre-expert R. MINEUR (Auxiliaire Européenne de Topographie), pour la somme symbolique d'un euro, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière.

Article 2

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de la convention dont question à l'article 1^{er} à conclure avec la sclrl IEH.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er} n°4/10 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Sophie PACZKOWSKI, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 32 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une emprise (zone de rebroussement) située rue des Warchais à Viesville – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil communal du 02/09/2002 décidant, notamment, d'approuver les projets et devis estimatifs des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue des Warchais à Viesville réalisés dans le cadre du PT 2001-2003, priorité 2, arrêté en date du 10/09/2001, et

modifié par décision du 04/09/2002, par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue des Warchais à Viesville, et afin de faciliter les manœuvres des automobilistes empruntant cette rue étroite se terminant en cul de sac, il convient d'aménager une zone de rebroussement suffisamment large, que pour ce faire il s'avère nécessaire de réaliser une emprise dans les parcelles cadastrées, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 7^{ème} division, section B n°386 P 5 et 386 X 6, appartenant à Madame A. PHILIPPART, domiciliée rue des Warchais n°14 à 6230 Viesville ;

VU le procès-verbal de mesurage dressé en date du 15/06/2009 par Monsieur Ph. VERHEYDEN (P.V. sprl), géomètre-expert, rue G. Theys n°40 à 6238 Luttre, délimitant l'emprise à réaliser dans les parcelles cadastrées, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 7^{ème} division, section B n°386 P 5 et 386 X 6 (pie), pour une contenance totale calculée de 2 a 19 ca ;

VU le rapport établi en date du 24/08/2009 par le SPF Finances – CAI de Charleroi retenant une valeur vénale globale de 1.045,00 € pour l'emprise d'une superficie de 2 a 19 ca à prélever dans le bien susmentionné appartenant à Madame A. PHILIPPART ;

VU l'offre de prix transmise en date du 13/10/2009 à Madame A. PHILIPPART par laquelle le Collège communal propose un montant de 1.000,00 € en vue de l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 2 a 19 ca à prélever dans les parcelles cadastrées, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 7^{ème} division, section B n°386 P 5 et 386 X 6 (pie), outre les frais inhérents à cette opération (frais de bornage, d'acte...) intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

CONSIDERANT qu'en date du 09/11/2009 Madame A. PHILLIPART a expressément marqué son accord sur cette offre de prix moyennant le respect des 2 conditions suivantes :

- pas d'asphaltage sur la zone de rebroussement
- pas d'élagage, sans consentement préalable, du chêne présent dans le périmètre de la zone cédée à la Commune

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un notaire chargé d'instrumenter l'acte authentique de transfert de propriété de l'emprise susmentionnée ;

CONSIDERANT que le notaire ainsi désigné agira dans ce dossier en qualité d'officier public, qu'une mise en concurrence n'est dès lors pas requise ;

CONSIDERANT qu'il apparaît judicieux pour la Commune de bénéficier de l'appui du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour instrumenter cette procédure ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 61 de la Loi-programme du 06/07/1989, les fonctionnaires des Comités d'Acquisition d'Immeubles sont habilités à réaliser certaines opérations patrimoniales (notamment passer les actes, leur conférer l'authenticité et en délivrer des expéditions) à la demande de tout pouvoir public ou organisme investi du droit d'exproprier pour cause d'utilité publique ; que quel que soit l'opération immobilière envisagée, le concours des fonctionnaires précités est prêté gratuitement, tous les frais inhérents aux opérations elles-mêmes étant supportés par le pouvoir ou l'organisme requérant

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'emprise à réaliser dans les parcelles appartenant à Madame A. PHILIPPART et cadastrées, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 7^{ème} division, section B n°386 P 5 et 386 X 6 (pie), d'une superficie d'après mesurage de 2 a 19 ca au prix total de 1.000,00 €, outre les frais inhérents à ce genre d'opération.

Article 2 :

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique d'acquisition de l'emprise dont question à l'article 1^{er}.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er} n°4/10 à 6000 Charleroi.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Martin de Buzet - Membres du Conseil de Fabrique – Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau des Marguilliers d'avril 2009 de la Paroisse saint Martin de Buzet relatif à l'élection des dignitaires du Conseil de Fabrique ;

PREND ACTE, à l'unanimité, de l'élection des dignitaires suivants à la tête du Conseil de fabrique d'Eglise Saint Martin de Buzet :

- Président : Raymond BERNARD – Rue Haute, 1 à 6230 Pont-à-Celles
- Secrétaire : Bernadette CHAPELLE – Rue Les Bois, 13 à 6230 Pont-à-Celles
- Trésorier : Jean PATOUX – Rue Taillée Voie, 23 à 6230 Pont-à-Celles

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet - Compte exercice 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 10 oui, 1 non (DEHONT) et 4 abstentions (DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE,), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 35 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix - M.B. n°1 – Exercice 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	14 975,10	14 975,10	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	14 975,10	14 975,10	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 11 oui, 1 non (DEHONT) et 3 abstentions (DUMONGH, GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies - Budget 2010 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies et arrêté aux montants de :

- en recettes : 6 361,50 €
- en dépenses : 6 361,50 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 10 oui, 1 non (DEHONT) et 4 abstentions (DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Sophie PACZKOWSKI, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 36/1 - AFFAIRES GENERALES : Motion du Conseil communal demandant aux autorités fédérales un "plan d'urgence" pour entamer dès 2010 la réforme prévue par la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile - approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al.1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de ce jour du présent point supplémentaire, formulée par Monsieur Yves DELFORGE ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement fédéral n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérales jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier « incendie », en faisant primer les moyens opérationnels et en personnel.

Le conseil revendique en particulier:

- 1) le déblocage urgent d'un budget fédéral "de transition" destiné à faire le lien entre la situation préparation actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012?). Ce budget devra servir prioritairement à :
 - renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement (aujourd'hui 20 millions d'euros) ; le conseil communal demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée ;
 - l'engagement de 500 nouveaux pompiers d'ici 2010 ; ce chiffre ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, et doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;
- 2) une amélioration rapide de l'offre fédérale de formation, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posant depuis

longtemps concernant la sécurité sociale des pompiers volontaires, il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

- 3) la clarté de la part de l'ensemble du Gouvernement fédéral sur sa volonté de mener à bien la réforme dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière soit réclamée aux communes ;
- 4) la garantie que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays, qui supportent déjà actuellement 90% des coûts des services d'incendie.
- 5) d'associer les autorités locales à la réflexion sur la mise en œuvre de la réforme afin de respecter au maximum les particularités locales.

Article 2.

Une copie de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves Leterme, Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Madame Annemie Turtelboom, Ministre de l'Intérieur, rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles ;
- à Madame Joëlle Milquet, Vice-Première Ministre, Avenue des Arts, 7 à 1210 Bruxelles ;
- à Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, rue du Commerce, 78-80 à 1040 Bruxelles ;
- à Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre, rue de la Loi, 12 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Steven Vanackere, Vice-Premier Ministre, rue des Petits Carmes, 15 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Guy Vanhengel, Vice-Premier Ministre, rue de la Loi, 34-36 à 1040 Bruxelles ;
- à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Région Wallonne, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36/2 – POINT SUPPLEMENTAIRE demandé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal : « Motion du Conseil communal sur l'exclusion du chômage et ses conséquences pour les C.P.A.S. »

Le Conseil communal, en séance publique,

REPORTE, à l'unanimité, le point au prochain Conseil communal afin d'affiner la motion.

S.P. n° 36/3 - PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut pécuniaire du personnel communal – non approbation par le Collège provincial – recours – confirmation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3133-2 § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2009 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant sur le sujet de la valorisation des services antérieurs dans l'ancienneté pécuniaire des agents ;

Vu la délibération du Collège provincial du 3 décembre 2009, réceptionnée à la commune le 7 décembre 2009, n'approuvant pas la délibération susvisée du Conseil communal au motif que cette disposition blesse l'intérêt général ;

Considérant, pour rappel, que la délibération communale non approuvée visait à modifier le statut pécuniaire du personnel communal afin d'autoriser, pour la détermination de l'ancienneté pécuniaire des agents, la valorisation des prestations effectuées dans le secteur privé sans restriction de durée, pour autant qu'il y ait un rapport direct entre les services antérieurement prestés et la fonction exercée ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2009 décidant d'introduire un recours, auprès du Gouvernement wallon, contre la décision du Collège provincial du 3 décembre 2009 susvisée ;

Considérant que la décision du Collège provincial est parvenue à la commune alors que l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour était déjà arrêté ; que le délai laissé à la commune pour introduire un recours est de dix jours, et que compte tenu de cet élément il était impératif que le collège prenne cette décision dès le 14 décembre 2009 ;

Considérant que les motifs fondant la délibération du Collège communal du 14 décembre 2009 d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon contre cette décision sont fondés et pertinents ;

Considérant qu'il y a donc lieu de confirmer cette décision ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De confirmer la délibération du Collège communal du 14 décembre 2009 décidant d'introduire un recours, auprès du Gouvernement wallon, contre la décision du Collège provincial du 3 décembre 2009, réceptionnée à la commune le 7 décembre 2009, n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2009 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant sur le sujet de la valorisation des services antérieurs dans l'ancienneté pécuniaire des agents.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons ;
- au Secrétaire communal, au Receveur communal et au service Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36/4 - AFFAIRES GENERALES : Maison de village de Viesville – démission des membres – reprise de la gestion par la commune à titre conservatoire – tarif de location - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la réception le 9/12/2009, à l'administration communale, de la démission de dix membres de l'asbl « Maison de Village de Viesville » ;

Considérant qu'il apparaît que l'avenir de cette asbl est incertain, compte tenu de ces démissions ;

Considérant que des questions se posent très clairement quant à la poursuite des activités de location de la Maison de village de Viesville dans ces conditions ;

Considérant qu'il y a donc lieu de décider de reprendre la gestion de cette Maison de village au niveau de l'Administration communale, à titre conservatoire, à partir du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée indéterminée, afin d'assurer la continuité de ce service au public ;

Considérant qu'en l'absence de tarif de location communal, il y a lieu de faire référence, pour les locations à compter du 1/1/2010, au tarif de location actuellement en vigueur à la Maison de village de Viesville ;

Considérant qu'il y a lieu, également, de solliciter de cette asbl un état de ses comptes à la date de ce jour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De reprendre la gestion de la Maison de village de Viesville au niveau de l'Administration communale, à titre conservatoire, à partir du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée indéterminée, afin d'assurer la continuité de ce service au public .

Article 2

D'utiliser de manière provisoire le tarif de location actuellement utilisé par l'ASBL.

Article 3

De solliciter de l'asbl « Maison de village de Viesville » un état de ses comptes à la date du 17/12/2009.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Secrétariat ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36/5 - FINANCES : Dépense urgente – Réparation du camion compacteur – Ratification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2009 relative à la réparation du camion compacteur, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant que le camion compacteur immatriculé SXP-065, présente un problème mécanique qui l'empêche temporairement de fonctionner ;

Considérant que ce problème doit être résolu, faute de pouvoir utiliser ce véhicule indispensable au maintien de la propreté publique, puisqu'il permet de vider les poubelles publiques ;

Considérant que les crédits ne subsistent pas en suffisance au budget ordinaire 2009 pour pourvoir à cette dépense ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence, cette réparation étant indispensable pour le bon fonctionnement du véhicule, et ce dernier étant pareillement indispensable au maintien de la propreté publique ;

Considérant que la réparation sera effectuée aux établissements FORD COLSON, ceux-ci ayant vendu le véhicule ; qu'elle est estimée selon devis à 1939,74 € TVAC ;

Considérant que la dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations ;

Considérant que la présente délibération sera soumise au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à la dépense de 1939,74 €, relative à la réparation du camion compacteur, à réaliser aux établissements FORD COLSON et d'engager la somme correspondante à l'article 876/127-06 du budget 2009.

Article 2

La dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations.

Article 3

De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus. »

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 14 décembre 2009 relative à l'application des articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour pourvoir à la dépense d'un montant de 1 939,74 € TVA comprise pour la réparation du camion compacteur, auprès des Etablissements FORD COLSON.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36/6 - FINANCES : Dépense urgente – Réparation de la trémie d'épandage – Ratification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2009 relative à la réparation de la trémie d'épandage, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant qu'un élément de la trémie d'épandage a été endommagé lors de son montage sur le véhicule communal ;

Considérant que cette trémie doit donc impérativement être réparée, faut de pouvoir l'utiliser alors que les premiers gels ont fait leur apparition ;

Considérant que les crédits ne subsistent pas en suffisance au budget ordinaire 2009 pour pourvoir à cette dépense ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence, cette réparation étant indispensable pour pouvoir assurer l'épandage de sel sur les voiries communales, et, partant, garantir la sécurité publique ;

Considérant que la réparation sera effectuée aux établissements MOREAU-DRUINE, ceux-ci ayant vendu ladite trémie ; qu'elle est estimée selon devis à 1848,31 € TVAC ;

Considérant que la dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations ;

Considérant que la présente délibération sera soumise au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à la dépense de 1848,31 €, relative à la réparation de la trémie d'épandage, à réaliser aux établissements MOREAU-DRUINE et d'engager la somme correspondante à l'article 879/127-06 du budget 2009.

Article 2

La dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations.

Article 3

De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus. »

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 14 décembre 2009 relative à l'application des articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour pourvoir à la dépense d'un montant de 1 848,31 € TVA comprise pour la réparation de la trémie d'épandage, auprès des Etablissements MOREAU-DRUINE.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 36/7 - FINANCES : Dépense urgente – Réparation du camion-brosse – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant que le camion brosse immatriculé NWV-770, présente un problème de turbo qui l'empêche de fonctionner correctement ;

Considérant que ce problème doit être résolu, faute de pouvoir utiliser ce véhicule indispensable au maintien de la propreté publique ;

Considérant que les crédits ne subsistent pas en suffisance au budget ordinaire 2009 pour pourvoir à cette dépense ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence, cette réparation étant indispensable pour le bon fonctionnement du véhicule, et ce dernier étant pareillement indispensable au maintien de la propreté publique ;

Considérant que la réparation sera effectuée aux établissements GENIE ROUTE, ceux-ci ayant vendu le véhicule ; qu'elle est estimée selon devis à 1804,76 € TVAC ;

Considérant que la dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à la dépense de 1804,76 €, relative à la réparation du camion brosse, à réaliser aux établissements GENIE ROUTE et d'engager la somme correspondante à l'article 421/127-06 du budget 2009.

Article 2

La dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, rentre en séance.

Messieurs Charles PETITJEAN et Maurice LIENARD, Conseillers communaux, quittent la séance.

Entend et répond aux questions orales de :

- *Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal*

1. Quand le Collège compte-t-il se prononcer au sujet du dossier de réhabilitation du site « Garage Montebello » à la rue Wauters ?
2. A ma connaissance, des demandes de primes à l'achat de compostière introduites en juin dernier n'étaient toujours pas payées. Quand le problème sera-t-il réglé ?
3. Quand le Collège a-t-il pour la dernière fois relancer la S.N.C.B. concernant l'aménagement de parkings à proximité de la gare de Luttre ? Une nouvelle démarche n'est-elle pas nécessaire ?

Entend et répond à la question orale de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.